

Règlement du *Prix Ils changent le monde* - 2024

ARTICLE 1 – Objet du *Prix Ils changent le monde*

La Fondation Terre Solidaire est convaincue que notre modèle de développement doit être repensé pour prendre en compte les limites planétaires. Ainsi elle détecte et soutient financièrement des solutions concrètes et innovantes en capacité de faire la différence pour accélérer la transition écologique de nos sociétés. Véritable levier de transformation, cette transition écologique doit aussi agir pour plus de justice et de solidarité.

Ces initiatives en faveur de la transition écologique et solidaire sont portées dans les territoires par des femmes et des hommes engagés qui inventent de nouveaux modes de production, de consommation et de vivre ensemble. Forte de son expérience, la Fondation Terre Solidaire est en capacité de les repérer pour les aider à grandir grâce à ses soutiens financiers. Ces projets apportent des solutions reproductibles qui construisent déjà une société plus respectueuse de la planète et de ses habitants. Ils favorisent une agriculture durable, de nouveaux modèles économiques, la transition énergétique, et la sauvegarde de l'environnement.

Afin de soutenir les initiatives citoyennes locales en faveur de la transition écologique et solidaire, et les mettre en lumière auprès du grand public, la Fondation Terre Solidaire a créé en 2020 le *Prix Ils changent le monde*.

Plus qu'un concours, il s'agit d'un appel à témoins, révélant des démarches locales, contribuant au respect de l'environnement et de la planète et qui grâce à l'imagination et à la détermination de leurs promoteurs, peuvent se révéler, à leur échelle, des solutions pour l'avenir.

ARTICLE 2 – Organisateur du Prix

La Fondation Terre Solidaire dont le siège est situé 8 rue Jean Lantier – 75001 Paris organise le *Prix Ils changent le monde*.

La Fondation Terre Solidaire est reconnue d'utilité publique par le décret du 20 juin 2016 publié au Journal Officiel le 22 juin 2016. Renouvelé en 2022, elle a également obtenu en 2018, le Label IDEAS, délivré par un organisme certificateur indépendant, qui atteste la qualité de sa gouvernance et sa gestion financière transparente, ainsi que l'efficacité de son action.

La Charte de déontologie de la Fondation Terre Solidaire fixe les principes qui guident les choix de la fondation, garantissant une cohérence entre ses actions, ses valeurs et sa mission sociale. La Fondation Terre Solidaire s'engage notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ; à maintenir une relation de partenariat fondée sur le respect, l'écoute et le dialogue ; à assurer une gouvernance désintéressée et une gestion financière basée sur l'éthique, la transparence, la rigueur et l'efficacité ; une sobriété et une responsabilité environnementale à tous les niveaux de son organisation. La fondation veille en particulier à ne pas recevoir d'argent provenant d'industries et d'activités qui ne s'inscrivent pas dans les principes figurant dans la Charte de Déontologie.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Seules les associations loi 1901 légalement constituées sur le territoire français (métropole et Outre-Mer), ou les collectifs d'organisations, peuvent postuler au *Prix Ils changent le monde*.

Le collectif peut être un réseau ou un consortium d'organisations. Il doit être obligatoirement piloté par une association loi 1901 qui portera la candidature au nom du collectif. Le collectif peut également comprendre des entreprises ou des collectivités, mais ces dernières ne pourront pas bénéficier de la dotation de la Fondation Terre Solidaire prévue pour ce prix.

Ces associations ou collectifs doivent :

- être à l'origine d'une ou plusieurs initiatives citoyennes significatives en faveur de la transition écologique et solidaire en France ;
- avoir déjà fait leurs preuves et pouvant apporter des exemples de réalisations ;
- avoir un budget ne dépassant pas 200 000€ par an et/ou une équipe salariale relativement petite (maximum 3 personnes) ;

Les candidatures individuelles ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les candidatures ne sont pas ouvertes aux collectifs ou associations ayant déjà reçu un soutien de la part de la Fondation Terre Solidaire. De plus, ne peuvent être candidats ni les organisateurs (salariés et bénévoles de la fondation, membres du conseil d'administration de la fondation, ...) ni les personnes amenées à participer à l'organisation du *Prix Ils changent le monde*, ni les lauréats des éditions précédentes du *Prix Ils changent le monde*.

Le dépôt des candidatures se fait uniquement via un formulaire à remplir en ligne, accessible depuis le site Internet de la Fondation Terre Solidaire <https://fondation-terresolidaire.org/>. Chaque candidat garantit la sincérité et l'exactitude des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible de fausser l'appréciation du dossier entraînera son annulation. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Terre Solidaire se réserve, si nécessaire, la possibilité de demander au candidat des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature. Pour valider sa participation, le candidat doit accepter le présent règlement disponible sur le site Internet de la Fondation Terre Solidaire <https://fondation-terresolidaire.org/> en cochant une case au moment de soumettre la candidature.

ARTICLE 4 – Composition du Jury

Le jury comprend une dizaine de personnes, dont le directeur général et un salarié de la fondation, deux membres du conseil d'administration de la fondation, des représentants des partenaires financiers ou média de l'opération sur proposition de ceux-ci, et des personnalités extérieures.

Le jury instruit les dossiers reçus et sélectionne entre 3 et 10 candidatures maximum.

Un vote final départage les finalistes :

- le public, par un vote sur le site internet de la fondation, attribue la moitié de la note ;
- le jury attribue l'autre moitié de la note, puis constate et proclame les résultats.

ARTICLE 5 – Critères de sélection des candidatures

5.1 Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées par le jury selon les critères cumulatifs suivants :

- a. Contribution significative à la transition écologique et solidaire au niveau local.

La Fondation Terre Solidaire définit la transition écologique et solidaire de la manière suivante : L'Humanité vit une crise environnementale, sanitaire, économique, sociale, politique et de sens qui révèle les limites de notre modèle actuel de développement. C'est tout le système d'organisation de nos sociétés et sa finalité qui sont à repenser. Engager une transition vers une nouvelle ère qui permette d'assurer de façon pérenne et durable le "bien-vivre" de toutes et tous, humains et autres

êtres vivants, nécessite de s'attaquer aux racines de ces crises (prééminence du profit, développement de l'extractivisme et du productivisme, etc.) et d'engager une transition en faveur d'une société plus juste et plus écologiquement responsable.

Cette transition écologique est indissociable des enjeux de justice et de solidarité. Les populations les plus vulnérables sont les premières touchées par les conséquences des dérèglements climatiques et écologiques. La transition écologique se fera grâce à la mobilisation de tous.

La transition écologique et solidaire se fera principalement dans les territoires et en particulier par des dynamiques citoyennes qui appellent le plus grand nombre à se mobiliser.

La Fondation Terre Solidaire s'est ainsi donnée pour mission de soutenir et encourager les initiatives citoyennes dans la conception, la mise en œuvre, la diffusion et l'expérimentation d'alternatives au modèle actuel de développement. Ces interventions, en France et à l'étranger, engagent une transition vers une société plus respectueuse de la nature, des femmes et des hommes, et des limites de la Terre.

Au regard de cette vision du changement de la Fondation Terre Solidaire, les candidatures au Prix Ils Changent le Monde doivent démontrer en quoi l'activité de l'association (ou du collectif) :

- Contribue localement à un processus global qui vise à modifier nos modes de vie, notre économie et nos interactions avec l'environnement pour répondre aux défis du changement climatique et de la dégradation environnementale.
- Combine les dimensions environnementales et de justice sociale dans un contexte local.

b. Prise en compte des problématiques de justice sociale et/ou de fractures démocratiques locales pour accompagner la transition écologique

La transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement ne peut être efficace et durable que si elle intègre des considérations sociales et démocratiques. Ainsi, ces projets présentés doivent participer à la réduction des fractures sociales, territoriales ou démocratiques qui menacent le vivre ensemble et compromettent la concrétisation d'une transition écologique qui soit juste et solidaire.

La justice sociale implique de veiller à ce que les coûts et les bénéfices de la transition écologique soient répartis équitablement parmi les différentes couches de la société. Cela signifie notamment protéger les groupes les plus vulnérables qui pourraient être disproportionnellement affectés par les politiques de transition, tout en s'assurant que les avantages de ces politiques profitent à l'ensemble de la population.

La prise en compte des fractures démocratiques locales suppose de reconnaître et de remédier aux disparités d'accès aux processus décisionnels et aux ressources entre les différentes communautés. Il est essentiel d'impliquer activement les citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales, en garantissant la représentation et la participation de toutes et tous, y compris des groupes traditionnellement marginalisés.

En intégrant ces considérations, les initiatives de transition contribuent à construire une société plus inclusive, juste et résiliente, capable de relever les défis environnementaux tout en renforçant la cohésion sociale et le fonctionnement démocratique au niveau local.

c. Originalité de la réponse à un problème local

Une réponse originale fait référence à une réponse qui est nouvelle, innovante, ou créative par rapport à ce qui est habituellement déjà fait sur le territoire d'implantation du projet ou de l'association ou collectif.

La structure candidate doit démontrer sa capacité à voir la situation sous un angle différent, à avoir une approche sociale novatrice pour résoudre un/des problèmes environnementaux locaux. Elle doit apporter une réponse apportant un réel changement voire une rupture par rapport à des solutions précédentes et/ou des modèles déjà existants, et ainsi être en capacité de transformer les pratiques et habitudes locales.

Au travers d'un projet précis ou de son activité globale, l'association (ou le collectif) doit permettre de répondre à plusieurs enjeux locaux de transition écologique et solidaire : par exemple transition agricole et transition énergétique, ou encore transition énergétique et justice sociale...

d. Ancrage local fort et engagement citoyen

La structure candidate (ou le projet qu'elle choisit de mettre en avant pour ce prix) doit :

- Être en capacité de démontrer les collaborations et synergies mises en place au niveau local afin d'accélérer la transition écologique et solidaire.
- Impliquer de manière significative et durable les acteurs locaux concernés qui peuvent être des collectivités locales, des associations locales, des entreprises, les habitantes et habitants, etc.
- Avoir une forte composante d'engagement citoyen. L'engagement citoyen doit permettre d'influencer les décisions politiques, de promouvoir des valeurs sociales, et de contribuer à la construction d'une société plus équitable, solidaire et durable.

Cet ancrage local fort et l'engagement citoyen du projet permettent de mettre en mouvement le territoire afin d'accélérer la transition écologique et solidaire.

e. Modèle ayant déjà fait ses preuves

Un modèle ayant déjà fait ses preuves désigne un modèle, une méthode ou une approche qui a été testé, utilisé ou mis en œuvre depuis quelques années et qui a démontré son efficacité, sa fiabilité ou sa réussite dans un contexte spécifique. En d'autres termes, c'est un modèle qui a été validé par son expérience antérieure et qui a déjà produit des résultats positifs.

Par exemple, l'association a testé le projet sur un échantillon local de 200 personnes et les résultats obtenus sont suffisamment encourageants pour envisager un déploiement à une plus grande échelle tout en restant au niveau local.

f. L'association (ou le projet ciblé) est à une étape cruciale de sa pérennisation ou de son développement.

L'association, ou le collectif, ressent la nécessité de franchir une étape pour pérenniser, valoriser ou diffuser son action. Ainsi, la dotation offerte par le prix peut être une opportunité pour réaliser une évaluation ou une capitalisation de son expérience, pour reproduire ou développer son action dans d'autres contextes, sur d'autres territoires ou à plus grande échelle afin d'accroître son impact social, etc.

5.2 Exemples de projets répondant aux critères d'évaluation

Création d'une filière de la fleur française

Ce projet vise à relocaliser la filière horticole française et promouvoir une production locale respectueuse de la nature et des personnes. Il articule une dimension :

- sociale : salariés en insertion bénéficiant d'une formation diplômante et d'un suivi personnalisé ;
- écologique : une production de fleurs sans intrants et/ou produits phytosanitaires ;
- économique : développement d'une filière locale de fleurs commercialisées en circuit court ;
- et environnementale : réhabilitation d'une friche industrielle polluée.

Réseau de mobilité électrique partagée pour les zones rurales

Ce projet vise à offrir des solutions de mobilité électrique partagée dans des zones rurales, souvent mal desservies par les transports en commun traditionnels. Ce projet favorise la transition écologique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et en promouvant l'adoption de véhicules électriques. Il contribue également à la solidarité en améliorant la mobilité des habitants des zones rurales, en créant des opportunités d'emploi et en facilitant l'accès aux services essentiels.

Régénération écologique des zones urbaines défavorisées

Ce projet vise à transformer les quartiers urbains défavorisés en zones résilientes, durables et socialement inclusives. Cela passe par exemple par la réhabilitation des logements, la création d'emplois verts, une mobilité abordable, l'accès à une alimentation saine, l'aménagement d'espaces

verts... Ce projet aborde les problèmes de pauvreté, d'insécurité énergétique et d'injustice sociale tout en favorisant la transition vers des communautés plus écologiques et résilientes. Il montre comment la durabilité et la justice sociale peuvent être poursuivies de manière intégrée pour améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines défavorisées.

ARTICLE 6 - Sélection des candidatures et désignation des lauréat

La sélection des candidatures se fera sur la base des 100 premières candidatures enregistrées entre le 27 mai et le 25 juillet 2024.

Les candidatures seront évaluées selon les critères détaillés à l'article 5.

Comme indiqué à l'article 4, le public pourra voter sur internet (selon les modalités communiquées ultérieurement par la Fondation Terre Solidaire) pour départager les candidatures retenues par le jury. Il sera appelé à voter par la Fondation Terre Solidaire via ses moyens habituels de communication (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, etc.).

Les lauréats seront prévenus par email ou par téléphone avant diffusion des résultats. Ils pourront être conviés à une remise des prix. S'ils sont dans l'impossibilité de venir recevoir leur prix lors de cette cérémonie, celui-ci leur sera remis ultérieurement selon des modalités convenues avec les lauréats.

La Fondation Terre Solidaire ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de joindre les candidats.

Les projets lauréats seront présentés sur le site internet de la Fondation Terre Solidaire et sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 7 - Calendrier

Du 27 mai au 25 juillet 2024	Ouverture de l'appel à candidatures, et dépôt des candidatures
Août 2024	Analyse de la conformité et constitution de la liste définitive des candidatures à étudier par l'équipe salariée ; Instruction des dossiers et sélection entre 3 à 10 candidatures par le jury
Septembre à octobre 2024	Présentation des 3 à 10 candidatures retenues par le jury et vote du public : le public, par un vote sur le site internet de la fondation, attribue la moitié de la note.
Novembre 2024	Délibération du jury : attribue l'autre moitié de la note, puis constate et proclame les résultats Annonce des lauréats et remise du prix

ARTICLE 8 - Dotation

Cette édition 2024 du *Prix Ils changent le monde*, dotée de 20 000 €, valorisera une ou deux associations (ou collectifs) en fonction de la qualité des candidatures reçues. Dans le cas de deux lauréats, chacun touchera une dotation de 10 000 €. En fonction du plan d'action proposé dans le dossier de candidature, la dotation pourra être versée en une ou plusieurs fois.

Les lauréats du *Prix Ils changent le monde* bénéficieront également d'une visibilité via les actions de communication portées par la Fondation Terre Solidaire.

ARTICLE 9 - Frais de participation

La participation au *Prix Ils changent le monde* est gratuite. Les frais engagés par les candidats pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

La Fondation Terre Solidaire pourra rembourser sur justification une partie des frais réels exposés par les lauréats pour participer à la remise des prix s'il y a lieu. Pour chaque prix, ce remboursement est accordé à une seule personne et limité à 150€.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Pour déposer un dossier, certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnelles du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à la Fondation Terre Solidaire.

Article 11 – Propriété intellectuelle

En participant au *Prix Ils changent le monde*, les candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation Terre Solidaire les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication.

Ces droits cédés autorisent la Fondation Terre Solidaire à utiliser leurs nom, prénom, images, interviews ainsi que les contenus et supports du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia, site internet et réseaux sociaux) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis.

ARTICLE 12 – Responsabilités et litiges

Le présent Prix est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation Terre Solidaire ne peut être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui seraient la conséquence de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au prix ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Fondation Terre Solidaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent prix, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Elle se réserve le droit dans tous les cas de prolonger la période de participation au prix.

La Fondation Terre Solidaire se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

La Fondation Terre Solidaire est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à candidatures. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Terre Solidaire.